

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (32)

BAGNEAUX SUR LOING: Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ-SUR-LOING: Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Didier LALOUÉ représentant Monsieur Gilles AUGÉ (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NEMOURS : Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Christian BRUNET, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Anne-Marie MARCHAND, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON, Monsieur Philippe ROUX, Madame Charlotte VAILLOT (13)

RUMONT : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Cendrine REDONDO, Madame Elisabeth SARTORI (4)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (11)

Monsieur François-Xavier DUPÉRAT donne pouvoir à Monsieur Eric JAIRE

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Jacques BEDOSSA

Monsieur Olivier MAUXION donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Monsieur Gilles KINDERF donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Madame Florence MARCANDELLA donne pouvoir à Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT

Monsieur Alain POURSIN donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Madame Cendrine REDONDO

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Absents et excusés : (6)

Madame Dominique HERBLINE et Messieurs Benoît OUDIN, Jean-Luc RACINET, Vincent MEVEL, Aboudou ZAABAY, Jean-Luc MATEO-SANS.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Maxime LABELLE désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 JUIN 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 41 voix POUR et 2 Abstentions,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 2 juin 2022.

2. ACTUALISATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du 23 juillet 2020 créant les commissions communautaires et les délibérations du 3 septembre 2020 désignant les représentants de la CCPN dans les organismes extérieurs.

Considérant que certaines communes ont souhaité modifier les représentants pour leur commune, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces désignations.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces désignations suite aux décisions des communes.

Considérant que les organismes concernés par cette actualisation sont les suivants :

- **Syndicat des Transports**
⇒ **Darvault** : Suppression de M. Denis GRAVIER en tant que suppléant (pas de remplaçant)
- **Commission Environnement**
⇒ **Larchant** :
Titulaire : Michel LEPAGE (remplace Vincent MEVEL)
Suppléant : Milène GIRARDOT (remplace Yves CHARPAK)
- **Commission Mutualisation et Finances**
⇒ **Rumont** : Titulaire : Mehdi REZGALLAH (remplace Patrice BARBAUD)

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DESIGNE au sein de la :

- **Commission Environnement**
⇒ **Larchant** :
Titulaire : Michel LEPAGE
Suppléant : Milène GIRARDOT
- **Commission Mutualisation et Finances**
⇒ **Rumont** : Titulaire : Mehdi REZGALLAH

SUPPRIME au sein du :

- **Syndicat des Transports**
⇒ **Darvault** : M. Denis GRAVIER en tant que suppléant (pas de remplaçant)

3. SITOMAP PITHIVIERS – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SITOMAP n°22-25 du 7 juin 2022 portant modifications statutaires.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que concernant les modifications statutaires, celle-ci est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des EPCI adhérents au syndicat mixte.

Considérant que ces modifications portent principalement sur la reformulation de la constitution, des compétences, du périmètre du syndicat, de la composition du comité syndical, du calcul et du règlement du produit attendu, des propriétés du syndicat...

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers de l'arrondissement de Pithiviers.

4. ETAT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il n'a pas été prévu en 2022 de transferts de charges des communes à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que le montant des attributions de compensation pour l'année 2022 reste inchangé par rapport à celui de l'année 2021 :

COMMUNE	MONTANT ANNUEL AC 2021	MONTANT ANNUEL AC 2022
Amponville	67 721,00	67 721,00
Bagneaux sur Loing	1 758 301,00	1 758 301,00
Boulancourt	55 959,00	55 959,00
Burcy	24 931,00	24 931,00
Buthiers	148 308,00	148 308,00
Châtenoy	-2 709,00	-2 709,00
Chevrainvilliers	3 860,00	3 860,00
Darvault	99 318,00	99 318,00
Fay lès Nemours	92 188,00	92 188,00
Fromont	29 949,00	29 949,00
Garentreville	-191,00	-191,00
Greze sur Loing	155 248,00	155 248,00
Guercheville	33 854,00	33 854,00
Larchant	68 019,00	68 019,00
Moncourt Fromonville	31 662,00	31 662,00
Nanteau sur Essonne	90 486,00	90 486,00
Nemours	2 439 233,00	2 439 233,00
Ormesson	-7 925,00	-7 925,00
Rumont	28 444,00	28 444,00
Saint Pierre les Nemours	1 583 471,00	1 583 471,00
Villiers sous Grez	200 258,00	200 258,00
TOTAL CCPN	6 900 385,00	6 900 385,00

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le montant des attributions de compensation ci-dessus pour l'exercice 2022,

DIT qu'en cas d'attribution de compensation négative, la Communauté de communes exigera la contrepartie financière.

5. FONDS DE CONCOURS 2022 – ORMESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2022.

Considérant que par envoi du 30 mai 2022, adressé à Madame la Présidente, la commune d'Ormesson a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la rénovation de la mairie, pour un montant de 9 882,00€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 4 941,00€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 4 491€ à la commune d'Ormesson, pour la rénovation de la mairie et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

6. FONDS DE CONCOURS 2022 – VILLIERS SOUS GREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2022.

Considérant par envoi du 06 juillet 2022, adressé à Madame la Présidente, la commune de Villiers sous Grez a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'acquisition d'un véhicule Kangoo, pour un montant de 13 166,67€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Villiers sous Grez, pour l'acquisition d'un véhicule Kangoo et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

7. FONDS DE CONCOURS 2022 – NANTEAU SUR ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2022.

Considérant par envoi du 09 septembre 2022, adressé à Madame la Présidente, la commune de Nanteau sur Essonne a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique, pour un montant de 61 070,84€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Nanteau sur Essonne, pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

8. FONDS DE CONCOURS 2022 – CHATENOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,
Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2022.
Considérant par envoi du 29 juillet 2022, adressé à Madame la Présidente, la commune de Châtenoy a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la pose de volets et de nouveaux portails pour leur gîte communal, pour un montant de 15 217,69€ HT.
Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Châtenoy, pour la pose de volets et de nouveaux portails pour leur gîte communal et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

9. FONDS DE CONCOURS 2022 – BOULANCOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,
Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2022.
Considérant par envoi du 9 septembre 2022, adressé à Madame la Présidente, la commune de Boulancourt a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la réfection de la voirie, pour un montant de 20 840,00€ HT.
Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Boulancourt, pour la réfection de la voirie et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

10. FONDS DE CONCOURS 2022 – BUTHIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,
Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2022.
Considérant la commune de Buthiers a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour des travaux d'aménagements de voirie, pour un montant de 32 253,50€ HT.
Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Buthiers, pour des travaux d'aménagements de voirie et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

11. FONDS DE CONCOURS 2022 – FROMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,
Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2022.
Considérant la commune de Fromont a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour des travaux d'aménagements de bâtiments publics, pour un montant de 6 155,00€ HT.
Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Fromont, pour des travaux d'aménagements de bâtiments publics et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

12. ZAE SECTEUR C – VENTE DE TERRAIN AU SMETOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la loi NOTRe a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique.
Vu les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifiant au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.).
Considérant que le SMETOM a manifesté le souhait d'acquiescer auprès de la Communauté de communes du Pays de Nemours les lots 9 et 11, situés sur la ZAE du Secteur C, pour un prix fixé de 31 € ht/ m² pour une superficie globale de 5 600 m², pour un projet de ressourcerie et de locaux administratifs.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CEDE au SMETOM, le lot n° 9 (d'une superficie totale de 3 659 m² environ) et le lot 11 (d'une surface totale 1 941 m² environ), sur la ZAE du secteur C, Nemours 77140, au prix de 31 € HT/m²,
APPROUVE que le prix à payer par l'acquéreur soit de 208 320.00 € TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE COMPRISE (qui se décompose en un prix net HT de 173 600.00 € et une taxe sur la valeur ajoutée égale à 34 720.00 €),
FIXE ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
PRÉCISE que pour la vente de ces parcelles de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

13. ZAE SECTEUR C – VENTE DE TERRAIN A GEOMEXPERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi NOTRe a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique.

Vu les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifiant au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.).

Considérant que l'entreprise Géomexpert, implantée à Nemours, a manifesté le souhait d'acquérir auprès de l'EPCI du Pays de Nemours le lot 13a, situé sur la ZAE du Secteur C, pour un prix fixé de 31 € ht/ m² pour une superficie globale de 1 208 m², afin d'effectuer un agrandissement. L'entreprise Géomexpert est déjà implantée sur le secteur C et est propriétaire du lot 13b, voisin du lot visé pour l'acquisition.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CEDE à l'entreprise Géomexpert, le lot n° 13a (d'une superficie totale de 1 208 m² environ), sur la ZAE du secteur C, Nemours 77140, au prix de 31 € HT/m²,

APPROUVE que le prix à payer par l'acquéreur soit de 44 937.60 € TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE COMPRISE (qui se décompose en un prix net HT de 37 448.00 € et une taxe sur la valeur ajoutée égale à 7 489.60 €),

FIXE ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,

PRÉCISE que pour la vente de ces parcelles de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

14. ZAE LE CAMPS – VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE BODET – DANIEL MOQUET – LOT 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi NOTRe a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique.

Vu les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifiant au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.).

Considérant que l'entreprise Bonnay Holding SAS qui exploite l'entreprise Daniel Bodet, implantée à Recloses, a manifesté le souhait d'acquérir auprès de l'EPCI du Pays de Nemours le lot 4 parcelle cadastrée ZA 289, situé sur la ZAE Le Camps, pour un prix fixé de 16.4835 € ht/ m² pour une superficie globale de 2 184 m², afin d'y implanter le siège et l'exploitation de son activité. L'entreprise a reçu l'accord de la commune de Montcourt-Fromonville pour son projet et a également fait l'acquisition du foncier immédiatement voisin sur lequel est édifié un bâtiment existant.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CEDE à l'entreprise Bonnay Holding SAS ou de tout autre entreprise avec faculté de substitution, le lot n° 4 (d'une superficie totale de 2 184 m² environ), sur la ZAE Le CAMPS à Montcourt - Fromonville, au prix de 36 000 € HT,

APPROUVE que le prix à payer par l'acquéreur soit de 43 200 € TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE COMPRISE (qui se décompose en un prix net HT de 36 000 € et une taxe sur la valeur ajoutée égale à 7 200 €),

FIXE ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
PRÉCISE que pour la vente de ces parcelles de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

15. PERMIS DE DIVISER – INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR qui pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l'habitat dégradé par les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Division de Logement (APDL) qui intervient lors de la création de locaux à usage d'habitation.

Considérant que suite à l'instauration de ce nouveau dispositif la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours a fait part de son souhait de le mettre en place sur le périmètre joint en annexe.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a la compétence Habitat, c'est à elle qu'il incombe de délibérer in fine sur la base de l'avis favorable du Préfet en date du 13 septembre 2021.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE l'instauration d'un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation pour la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours.

16. ADHESION A LA RESERVE DE BIOSPHERE DE FONTAINEBLEAU ET DU GATINAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme Man And Biosphère (MAB) de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture), a pour principale mission de réduire la perte de biodiversité par des approches écologiques, sociales et économiques.

Considérant qu'il utilise son réseau mondial de Réserves de biosphère comme un outil d'échange de connaissances, de recherche et de surveillance continue, d'éducation et de formation, ainsi que de prise de décision participative. Parce qu'il touche à des problèmes à la croisée de plusieurs domaines, scientifique, écologique, sociétal et du développement, le MAB rassemble plusieurs disciplines – sciences exactes et naturelles, sciences sociales, économie et éducation – destinées à améliorer les environnements humains et préserver les écosystèmes naturels. Il encourage notamment les approches novatrices pour un développement économique respectueux des valeurs sociales, culturelles et écologiques.

Considérant que le réseau mondial des réserves de biosphère compte actuellement 727 réserves de biosphères réparties dans 131 pays, dont 22 sites transfrontaliers, et 16 réserves de biosphère françaises.

Considérant que la Réserve de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais - 10^{ème} réserve de biosphère française et unique réserve de biosphère en Ile-de-France, est un territoire d'expérimentation du développement durable. Situé près de Paris, ce territoire couvre 160 000 ha et plus de 130 communes pour près de 290 000 habitants. Il concentre de forts enjeux de biodiversité dans des écosystèmes variés avec une frange urbanisée importante.

Considérant que l'Association de gestion de la Réserve de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais a été créée en 2005 et a pour objet la mise en œuvre du programme « Man and Biosphère » à travers la mise en réseau de l'ensemble des acteurs.

Considérant que l'Association comprend également :

- un Conseil scientifique pluridisciplinaire qui, par son expertise, accompagne le conseil d'administration dans ses décisions ; il est commun au Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français et fait référence au sein du comité de pilotage Fontainebleau Forêt d'Exception.

- un Conseil éducation et citoyenneté, qui a pour but d'engager des actions de formation et de sensibilisation des publics.

Considérant que dans le cadre de son bilan périodique, la Réserve de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais a redéfini les enjeux du territoire en lien avec le programme MAB. A ce titre, elle s'est fixée 6 thématiques prioritaires : Biodiversité, Energie et Climat, Agricultures et Alimentation, Forêt et Bois, Péri-urbanité, Santé.

Considérant que l'ensemble devrait se traduire dans les mois à venir par un projet de Réserve, accompagné d'une feuille de route opérationnelle et d'un plan d'actions.

Considérant que la Réserve est avant tout un espace commun de travail, de ressource, d'échange, d'éducation, de co-construction de solutions et d'expérimentation pour permettre à l'ensemble des acteurs d'interagir afin d'en faire un territoire de référence en matière de développement durable et tout particulièrement pour la conservation de la Biodiversité.

Considérant que la Réserve de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, ce sont déjà 40 partenaires engagés.

Considérant que les enjeux de la Biodiversité sont désormais reconnus à tous niveaux et l'éveil à sa protection face au changement climatique et ses dégradations représentent des priorités pour l'ensemble des acteurs.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'adhérer à l'Association de gestion de la Réserve de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.
- De verser une cotisation annuelle de 50€ à l'Association de gestion de la Réserve de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.
- D'attribuer une subvention d'un montant de 450€ à l'Association de gestion de la Réserve de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais pour l'année 2022.

➤ Communication des décisions

➤ Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 22h00.

